

No 07 /21 bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 07/21 concernant l'octroi d'une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles hors budget.

Vallorbe, le 19 octobre 2021

Au Conseil communal de et à

1337 VALLORBE

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

La commission composée de Madame Carole Perrin (présidente) et Messieurs Dimitri Baumgartner, Gérald Bonzon, Fabien Ecuyer, Yann Jaillet (rapporteur), s'est réunie le lundi 30 août 2021 afin d'étudier le préavis municipal cité en titre.

La Municipalité étant parfois confrontée à des cas urgents, il serait dommageable qu'elle se trouve paralysée pour des questions d'approbation préalable d'une dépense hors budget par le Conseil communal.

La commission estime que le seuil de 45'000 francs par cas est tout-à-fait adéquat et proportionné.

Elle souhaite que ces dépenses imprévisibles fassent l'objet d'un chapitre ad hoc dans les rapports annuels de gestion, par souci de transparence.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant :

Le Conseil communal de Vallorbe


- vu le préavis no 07/21 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette demande,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021 à 2026, une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de 45'000 francs par cas.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :


La Présidente
Carole Perrin


Le rapporteur
Yann Jaillet